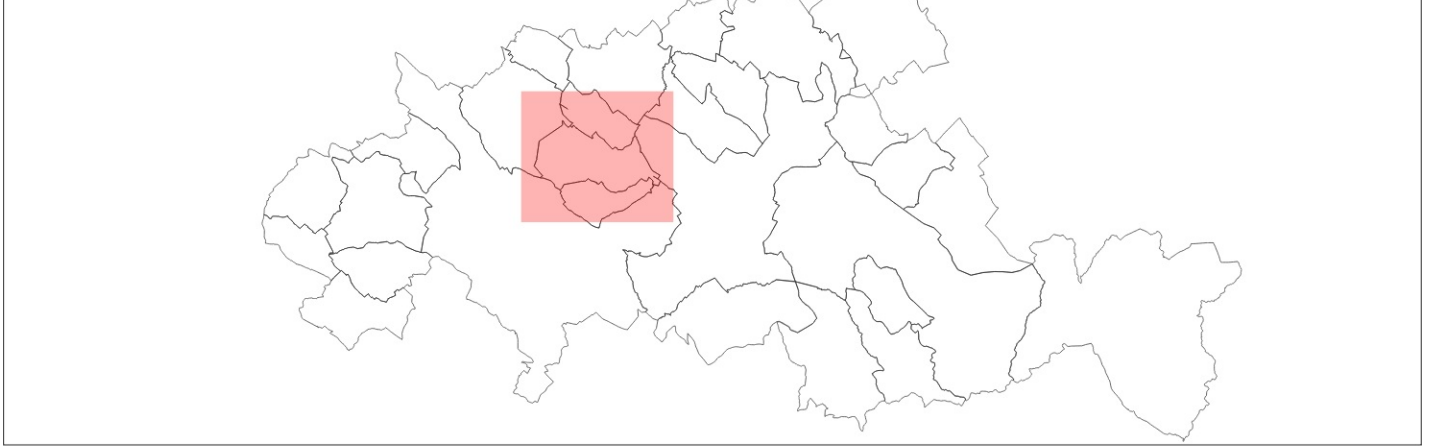


Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MONTÉGUT LAURAGAIS	MLA01	Réalisation d'un espace vert	3289	Commune
MONTÉGUT LAURAGAIS	MLA02	Elargissement de la RD43 à 7 mètres environ	1349	Commune
MONTÉGUT LAURAGAIS	MLA03	Aménagement d'un chemin piéton (2 mètres) le long de la RD1	161	Commune
MONTÉGUT LAURAGAIS	MLA04	Elargissement de l'Allée Reval Vieux (2 mètres environ)	181	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code d'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Élément relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser** : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrt : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

Stécal

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadiala - 12 Rue Édouard Belin 31000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-aure@citadiala.com)



Montégut-Lauragais

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Zonage et prescriptions

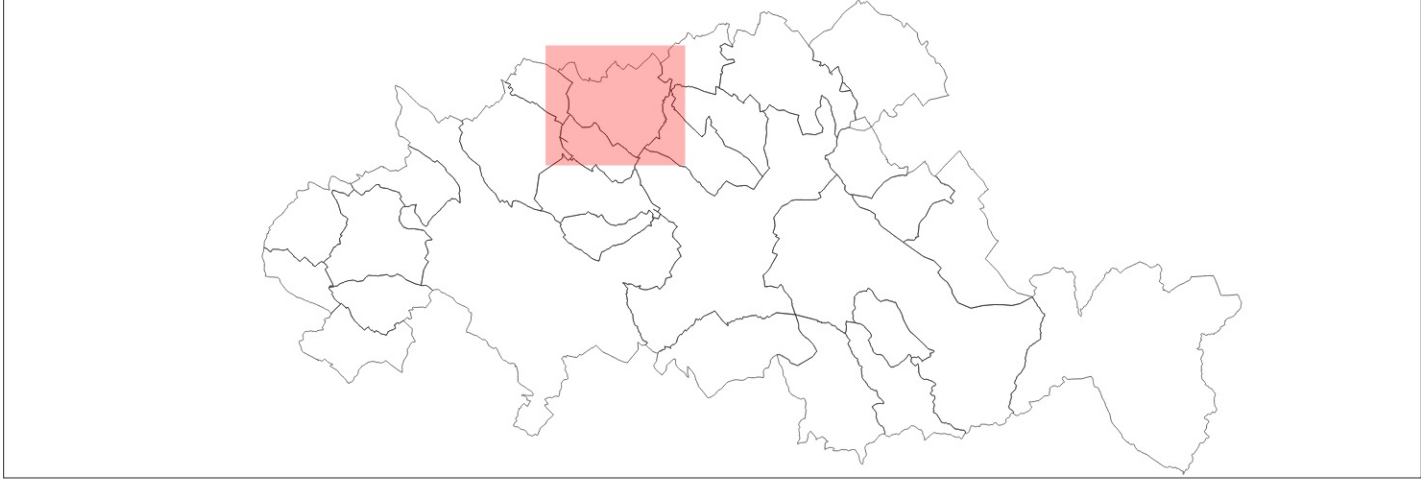
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources : DGP 2023
Réalisation : Citadiala Conseil © le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés			
Commune	N°	Dénomination	Bénéficiaire
MONTGEY	MEY01	Passage pour canalisation existante	5997 Commune
MONTGEY	MEY02	Agrandissement de la place publique	3332 Commune
MONTGEY	MEY03	Station d'épuration (Terre-Megre)	5757 Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code d'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectées - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUx : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nt : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nt : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadiala Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-aud@citadiala.com)

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Montgey

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Zonage et prescriptions

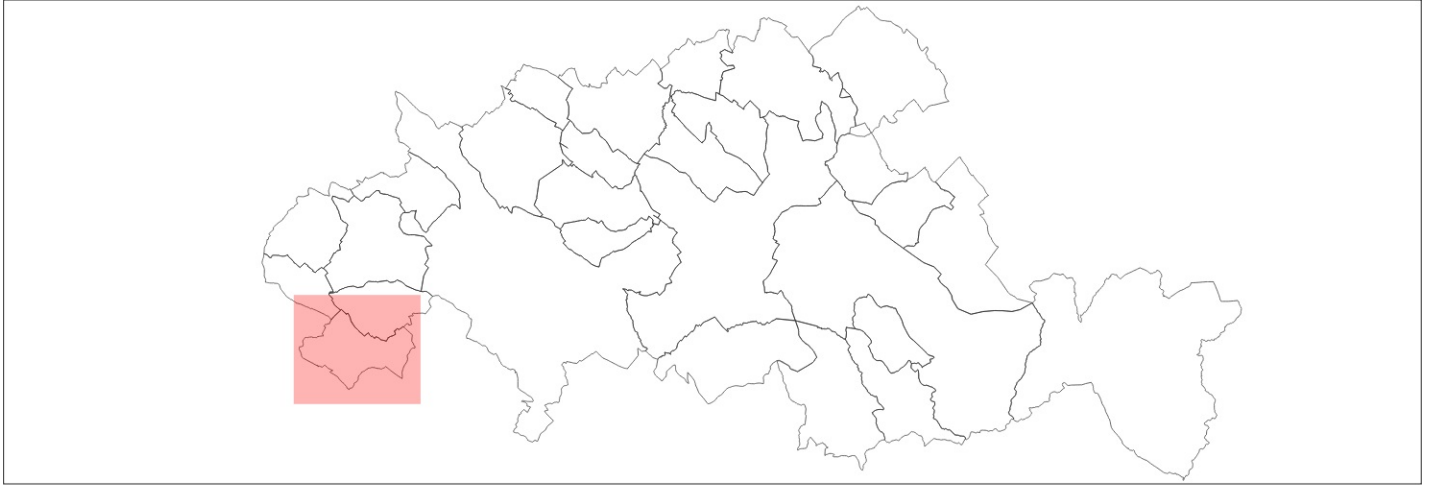
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadiala Conseil © le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MOURVILLES HAUTES	MOU01	Aménagement d'un accès	250	Commune
MOURVILLES HAUTES	MOU02	Sécurisation et aménagement du carrefour	148	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser**
«Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement»
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Mourvilles-Hautes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

